

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. La convocation a été affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le treize juin deux mille vingt-cinq. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le dossier explicatif de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont été envoyés le même jour de façon dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux et distribués aux conseillers ayant opté pour un envoi non-dématérialisé.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Noémie DORGLER, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Serge HAMM, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Frédéric SIMON, Arthur URBAN.

Membres absents :

Carole AUBEL-TOURRETTE (procuration à Marie-Paule KARLI), Thierry BACH (excusé), Bruno FERRARETTO (excusé), Pascale KLEIN (procuration à Christian DIETSCH), Delphine RIESS-OSTERMANN (procuration à Martine BOEGLER), Nathalie ROLLOT (procuration à Thierry FRUHAUF), Philippe SCHMIDT (procuration à Laurence BARBIER), Nathalie SCHWARZ (procuration à Philippe KLINGER), Alfred STURM (procuration à Daniel BOEGLER), Christiane ZANZI (procuration à Serge HAMM), Nathalie ZIMMERMANN (procuration à Laurence KAEHLIN).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

Conseillers en fonction : 29 – Conseillers présents : 18 – Quorum : 15 – Procurations : 9

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire a ouvert la séance et abordé l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Présentation du rapport sur la qualité des comptes de la commune par M. Xavier MENETTE, directeur départemental des finances publique, ainsi que par Mme Lucie DELAVAU, conseillère aux décideurs locaux

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2025

3. Communications du Maire

3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

3.2 - Autres communications

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs
NEANT

5. Délibérations

DCM2025-35 – Convention de délégation de service public relative aux activités périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance - Délibération portant sur le choix du délégataire et approuvant le contrat et ses annexes

DCM2025-36 – Modification du temps de travail d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles

DCM2025-37 – Financement d'une opération de construction de logements locatifs sociaux 13 rue des Vosges à Horbourg-Wihr

Paraphes :

MAR

DCM2025-38 – Réaffectation partielle du fonds de concours alloué par Colmar Agglomération – pour la période 2023-2026 **Points divers**
Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

Présentation du rapport sur la qualité des comptes de la commune par M. Xavier MENETTE, directeur départemental des finances publiques, ainsi que par Mme Lucie DELAVAUX, conseillère aux décideurs locaux

M. Michel MERIUS rejoint la séance à 19h46.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

❖ Mme Marie-Paule KARLI, 8^{ème} adjointe au maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2025.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

3.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

a. Indemnités de sinistres (article L.2122-22 - 6° du CGCT)

La commune a perçu de la société Groupama la somme de 475.20 € correspondant au remboursement de la vétusté, suite à un sinistre survenu sur du mobilier urbain le 14 janvier 2021 dans la Grand'Rue.

b. Prémptions (article L.2122-22 - 15° du CGCT)

Monsieur le maire informe des décisions intervenues en matière de droit de préemption :

N°	N° DIA	OBJET DE LA VENTE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE EN M ²	DATE DE RECEPTION	DECISION
25	3431	bâti sur terrain	85 rue de l'III	section 22 parcelles 543, 645, 646	3 490	28/03/2025	RENONCIATION
34	3440	bâti sur terrain	12 rue de la Paix	section 18 parcelle 440/10	464	16/05/2025	RENONCIATION
35	3441	bâti sur terrain	3 rue de Picardie	section 19 parcelle 252	911	19/05/2025	RENONCIATION
36	3442	lot 4 : un appartement, lot 9 : un garage	19 rues des Pommiers	section 369-AA parcelle 242	2 840	19/05/2025	RENONCIATION

Paraphes : 

N°	N° DIA	OBJET DE LA VENTE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE EN M ²	DATE DE RECEPTION	DECISION
37	3443	bâti sur terrain	24 allée des Prétoriens	section 22 parcelle 357	152	19/05/2025	RENONCIATION
38	3444	bâti sur terrain	81 rue de l'III	section 22 parcelle 527/19	526	20/05/2025	RENONCIATION
39	3445	lots 26 et 27 : 2 parkings	170 Grand'Rue	section 369-01 parcelle 116/14	1 079	22/05/2025	RENONCIATION
40	3446	lot 5 : un appartement	3 rue des Alpes	section 02 parcelle 130/99	1 658	23/05/2025	RENONCIATION
41	3447	lot 5 : un appartement, lot 14 : un garage, lot 21 : une cave	3 rue du Gaschney	section 18 parcelle 693/10	2 390	27/05/2025	RENONCIATION
42	3448	lot 422 : un appartement, lot 901 : un garage, lot 917 : un parking	4 allée des Bosquets	section 369-8 parcelles 231, 233, 235	7 792	30/05/2025	RENONCIATION
43	3449	bâti sur terrain	36 rue Beethoven	section 369-23 parcelle 197/138	475	30/05/2025	RENONCIATION
44	3450	lot 3 : un appartement, lot 12 : un accès	42 rue de l'III	section 03 parcelle 338/155	784	03/06/2025	RENONCIATION
45	3451	lot 41 : un bureau	9 rue de Ribeauvillé	section 20 parcelle 537/9	2 029	06/06/2025	RENONCIATION

Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

c. Avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L.2122-22 - 18° du CGCT)

Monsieur le maire informe que, par courrier du 7 juin 2025, il a émis un avis favorable à l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Alsace des parcelles cadastrales suivantes : section 04 n°14, n°164, n°166 et section 05 n°280 à 283 à Horbourg-Wihr, pour une superficie totale de 104.72 ares. Cette acquisition est effectuée pour le compte de Habitats de Haute Alsace, qui prévoit de réaliser une opération immobilière incluant l'ancien hôtel-restaurant du Cerf et les terrains attenants.

d. Subventions (article L.2122-22 - 26° du CGCT)

Par courrier du 26 mai 2025, le préfet du Haut-Rhin a notifié à la commune l'attribution d'une subvention de 300 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire. Cette subvention correspond à la tranche n° 2 « périscolaire et restauration ».

Le montant total de subventions notifié à ce jour pour ce projet s'élève à 2 296 916.71 €. Cela représente un taux de subvention de 21.5 %, qui est élevé pour un projet de cette envergure ;

3.2. – Autres communications

a. Virements de crédits budgétaires

Monsieur le maire informe que le virement de crédits budgétaires suivant a été effectué au sein du budget communal 2025 :

Virement de crédits N°7-2025 du 4 juin 2025
Armoire haute sureté pour produits inflammables aux ateliers municipaux

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	31 205,00 €	35 305,00 €	650,00 €	- €	34 655,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	21 620,00 €	21 620,00 €	- €	650,00 €	22 270,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		52 825,00 €	56 925,00 €	650,00 €	650,00 €	56 925,00 €
Total dépenses d'investissement		52 825,00 €	56 925,00 €	650,00 €	650,00 €	56 925,00 €

Paraphes : MPK 

b. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

c. Remerciements

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements réceptionnés par la commune sont consultables en mairie.

d. Divers

M. le maire communique les informations suivantes

- Un nouvel agent a été recruté sur l'emploi de responsable des affaires générales, suite à une démission. Le poste comprend notamment la gestion administrative des marchés, des demandes de subventions, des affaires foncières, des assurances et des contentieux.
- Le marché de rénovation de l'éclairage public a été attribué pour un montant de 650 000 € TTC environ. Les travaux vont commencer prochainement.
Ces travaux seront financés partiellement par l'emprunt dit « Intracting » souscrit auprès de la banque des territoires, pour un montant 330 000 €. Cet emprunt constitue une avance sur les économies d'énergie qui seront réalisées sur la durée de remboursement.
- Les travaux sur le pont des américains débiteront cet été. Les cabinets d'étude de la commune et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) se sont mis d'accord sur la technique à utiliser pour la dépose de la travée sud du pont, dont l'état permet d'envisager une restauration et une mise en valeur. En revanche, la seconde travée, en plus mauvais état, ne pourra pas être conservée. Cela permettra d'entamer sans délai les travaux de construction de la nouvelle passerelle dédiée aux mobilités douces, qui devrait pouvoir être finalisée d'ici la fin d'année. Bien entendu, cela dépendra des conditions météorologiques et des éventuels aléas du chantier.

M. Christian DIETSCH réagit à l'information relative aux subventions versées pour le nouveau groupe scolaire et périscolaire. Il estime que les fonds de concours versés par Colmar Agglomération ne doivent pas y être comptabilisés dans ces subventions, car il s'agit de sommes qui sont de toute façon allouées à la commune, à charge pour celle-ci des les répartir entre ses programmes d'investissements.

M. le maire répond que la part des fonds de concours affectée à ce projet n'est pas élevée. M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire, confirme ce point, ajoutant qu'aucune somme du dernier fonds de concours en date (553 280 €) n'a été affectée au nouveau groupe scolaire et périscolaire.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

NEANT

5. DELIBERATIONS**DCM2025-35 CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROUVANT LE CONTRAT ET SES ANNEXES**

En tant que personne susceptible de revêtir la qualité de membre du conseil municipal intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, Madame Noémie DORGLER a quitté la salle avant le début de l'exposé introductif et n'a pris part ni aux débats, ni au vote de cette dernière. Pour les mêmes motifs,

Paraphes : 

la procuration donnée par Madame Carole AUBEL-TOURRETTE à Madame Marie-Paule KARLI n'a pas été exercée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, Mme Noémie DORGLER n'est pas comptabilisée, pour le calcul du quorum relatif au vote de la présente délibération, parmi les membres en exercice du conseil municipal.

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par délibération n°DCM2024-107 en date du 8 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé, conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et au vu d'un rapport sur les modes de gestion, le principe du recours à une délégation de service public (DSP) aboutissant à la conclusion d'un contrat de délégation portant sur la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance.

Par délibération n°2024-108, adoptée le même jour, le conseil a désigné les membres de la commission de délégation de service public (CDSP), conformément aux dispositions des articles L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

La consultation a été lancée sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux délégations de service public, en vue de confier, via une convention de DSP, la gestion et l'exploitation des accueils précités, avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 et un terme fixé au 31 août 2030.

La commune de Horbourg-Wihr a décidé de recourir à la procédure dite ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'État du 15 décembre 2006 (Société Corsica Ferries, req. n° 298618).

Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 3 décembre 2024. La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres étaient fixées au 15 janvier 2025 avant 12 heures.

Un (1) pli a été déposé dans le délai fixé par l'avis d'appel public à concurrence.

La CDSP, réunie le 29 janvier 2025, a procédé à l'analyse des candidatures et a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité et le règlement de la consultation. À la suite de cet examen, l'unique candidat a été admis par la CDSP à présenter une offre.

Au vu de l'analyse de l'offre et d'un avis circonstancié fondé sur les critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la CDSP a proposé à monsieur le maire d'engager les négociations et les discussions avec l'unique candidat ayant déposé un pli et admis à présenter une offre.

Sur la base de de cette proposition, monsieur le maire a décidé d'engager les discussions avec cet unique candidat.

La clôture des négociations est intervenue le 23 mai 2025, la dernière offre du seul candidat étant considérée comme son offre définitive.

Paraphes : 

Présentation de l'offre économiquement la plus avantageuse

Après analyse de l'unique offre réceptionnée et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de consultation, il ressort que l'offre finale de l'Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse – Multi accueil Planète Récré est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ainsi, eu égard aux conclusions de l'analyse des offres finales, monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir l'Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse – Multi accueil Planète Récré comme délégataire de la délégation des services publics pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance.

M. le maire rappelle que la démarche a été engagée afin de mettre la commune en conformité avec les règles de la commande publique. Il s'agit de la première délégation de service public mise en place dans la commune, et cela représente l'aboutissement d'un long travail effectué en interne, avec l'assistance d'un cabinet conseil.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, une seule candidature a été déposée, celle de l'AGAPEJ, qui a été retenue. Il appartient au conseil municipal de valider ce choix.

M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire, présente certains points de la procédure.

Avant les négociations, le montant total cumulé de la contribution annuelle que devait payer la commune sur la vie du contrat était de 3.77 M€ environ. Après négociation, ce montant a été ramené à 3.282 M€.

Il détaille également les deux mécanismes financiers prévus dans le contrat afin de récupérer une partie des excédents que pourrait dégager l'association :

- Le premier mécanisme, prévu à l'article 23.1 du contrat, consistera à appliquer une réfaction sur la contribution communale annuelle à partir de la seconde année. Cette réduction sera effectuée à hauteur de 60% du résultat positif réalisée par l'association l'année précédente, en mesurant l'écart entre le résultat prévisionnel du candidat et le résultat effectivement réalisé.
- Le second mécanisme, prévu à l'article 21 du contrat, consistera à récupérer en fin de contrat 80 % du résultat positif cumulé par le délégataire durant la durée totale du contrat. Cette récupération s'effectuera par l'application d'une part variable à la redevance annuelle que paiera l'association en contrepartie de la mise à disposition par la commune des locaux et équipements nécessaires à l'exploitation du service.

Ces dispositifs permettront à la fois de répondre à l'intérêt financier de la commune, qui est de payer une juste contribution pour l'exécution du service délégué, et aux besoins financiers du délégataire, tant en cours qu'en fin de contrat, les éventuels excédents dégagés lui étant acquis à hauteur de 20 %, en récompense d'une bonne gestion.

M. le maire ajoute que la qualité de l'accueil péri- et extra-scolaire fourni par l'AGAPEJ est importante pour l'attractivité de la commune.

M. MERIUS s'interroge sur le nombre d'enfants accueillis.

M. Daniel BOEGLER répond que les données sont présentées en page 12 du rapport du maire qui a été joint au dossier.

M. Christian DIETSCH estime qu'il pourrait être émis le regret qu'un seul candidat ait répondu.

M. le maire répond que, bien que plusieurs dossiers aient été retirés, et que deux candidats se soient présentés lors de la visite des installations, il n'y a eu effectivement eu qu'une seule offre de déposée.

Paraphes : 

M. Daniel BOEGLER précise que malgré cette circonstance, la procédure de consultation a été suivie de manière rigoureuse et qu'à aucun moment cela n'a altéré la mise en concurrence ou l'impartialité des négociations. La commission de délégation de service public, dont le rôle est d'analyser les candidatures et les offres, comprenait d'ailleurs un membre de l'opposition.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2024-107 en date du 8 juillet 2024 approuvant le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, en application de l'article L.253-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal de la commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 29 janvier 2025 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 27 février 2025 portant avis circonstancié sur les offres initiales et sur les candidats avec lesquels l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les discussions et les négociations ;

Vu le rapport du maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat, et ses annexes, relatifs à la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance ;

Considérant qu'après analyse de l'unique offre réceptionnée et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de consultation, il ressort que l'offre finale présentée par l'Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse – Multi accueil Planète Récré est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant ainsi qu'en égard aux conclusions de l'analyse des offres finales, monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir l'Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse – Multi accueil Planète Récré comme délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'approuver le choix de l'Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse – Multi accueil Planète Récré pour assurer, en tant que délégataire, la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance ;
- ❖ D'approuver la convention de délégation des services publics portant sur la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance, et ses annexes ;
- ❖ D'autoriser la conclusion de la convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance, et ses annexes, pour une durée de cinq (5) ans avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025, sous réserve du respect des formalités juridiques liées à son entrée en vigueur, et un terme fixé au 31 août 2030 ;
- ❖ D'approuver les termes financiers de cette convention, ainsi que la redevance d'occupation domaniale prévue en son article 21 ;

CHARGE

- ❖ Monsieur le maire de signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces et tous les actes s'y rapportant.

DCM2025-36 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES

Rapporteur : M. Thierry STOEIBNER, maire

Le tableau des effectifs communaux compte actuellement cinq emplois d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à temps non-complet. Parmi eux, quatre agents ont une durée hebdomadaire de service (DHS) de 34/35èmes, tandis qu'un agent travaille à 25.50/35èmes.

L'un des agents dont la DHS est de 34/35èmes a demandé une modification de son temps de travail pour passer à 31,50/35èmes, ce qui équivaut à 90 % d'un temps plein. Cette demande est motivée par des raisons personnelles.

L'article L.542-3 du code général de fonction publique dispose que « *La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales* ».

Les conditions mentionnées ci-dessus étant remplies dans le cas présent, il est proposé au conseil municipal de réserver une suite favorable à la demande de l'agent concerné.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-2 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018-30 en date du 9 juillet 2018 créant l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et fixant la durée hebdomadaire de service à 34/35èmes ;

Vu la demande de l'agent concerné, visant à faire passer sa durée hebdomadaire de service de 34.5/35èmes à 31.50/35èmes ;

Considérant que la diminution de la durée hebdomadaire de service sollicitée n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Considérant que cette diminution du temps de travail est compatible avec les obligations de service ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De modifier, à compter du 1^{er} septembre 2025, la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles comme suit :
 - Temps de travail actuel : 34/35èmes
 - Temps de travail modifié : 31.50/35èmes ;
- ❖ De modifier en conséquence le tableau des emplois communaux ;

Paraphes : 

CHARGE

- ❖ Monsieur le maire ou son représentant de signer l'arrêté modifiant la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et d'accomplir tout acte et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-37 FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 13 RUE DES VOSGES À HORBOURG-WIHR

Rapporteur : M. Thierry STOEBCNER, maire

La commune de Horbourg-Wihr est directement concernée par la politique nationale de mobilisation en faveur du développement de l'offre de logements sociaux.

En effet, en tant que commune de plus de 3 500 habitants comprise dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, elle entre dans le champ d'application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) qui impose de disposer un nombre minimum de logements locatifs sociaux, proportionnel à son parc résidentiel.

Cette loi s'est vue renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, par son décret d'application n°2013-670 du 24 juillet 2013 et par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Ces dispositions imposaient à la commune l'obligation d'atteindre en 2025 un taux de logements sociaux égal à 20 % du total de résidences principales.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU. Cette loi a en effet supprimé l'échéance de 2025 mais a pérennisé un mécanisme de rattrapage qui sera applicable tant que le pourcentage précité ne sera pas atteint dans la commune.

Cet objectif est échelonné en plusieurs périodes triennales dont la prochaine expirera fin 2025.

Tant que l'objectif de 20 % de logements locatifs sociaux n'est pas atteint sur son territoire, la commune sera soumise à une pénalité financière annuelle. Cette pénalité, calculée par les services de l'État, prendra la forme d'un prélèvement sur les recettes fiscales communales.

De plus, s'il est constaté à l'expiration de chaque période triennale que les résultats sont trop éloignés des objectifs qui ont été fixés, le préfet pourra également prononcer l'état de carence. Cette décision pourra entraîner une majoration de la pénalité, pouvant aller jusqu'à 500 %. Cet état de carence a déjà été prononcé pour la commune de Horbourg-Wihr entre 2011 et 2013, période pendant laquelle le prélèvement a été majoré de 25%.

De plus, si les résultats sont jugés trop éloignés des objectifs fixés à l'expiration de chaque période triennale, le préfet pourra déclarer l'état de carence. Cette décision pourra entraîner une majoration de la pénalité pouvant aller jusqu'à 500 %. Par exemple, cet état de carence a déjà été appliqué à la commune de Horbourg-Wihr entre 2011 et 2013, période durant laquelle le prélèvement a été majoré de 25 %

Pour mémoire, les pénalités calculées pour la commune au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 44 321.92 €, ce qui correspond à un taux de logement social de 13.78 %. Elles étaient de 60 169.19 € en

Paraphes : MPK
10

2021 (pour un taux de logement sociaux de 10.52 %), ce qui démontre que les actions entreprises par la commune en faveur du logement social produisent leur effet, même si les efforts doivent être poursuivis.

En cas de carence, les sanctions financières peuvent être également être accompagnées d'autres mesures contraignantes :

- transfert au préfet du pouvoir de délivrer les autorisations d'urbanisme sur tout ou partie du territoire communal, en substitution du maire,
- reprise automatique par le préfet du droit de préemption urbain de la commune pour la réalisation de logements sociaux ;
- obligation de prévoir une part minimum de 30 % de logements PLUS-PLAI dans les opérations de taille significative ;
- possibilité pour le préfet de conclure une convention avec un bailleur social pour la réalisation d'une opération de logement social intégrant une contribution financière obligatoire de la commune ;
- possibilité pour le préfet de conclure une convention avec un organisme agréé pour la mise en place d'un dispositif d'intermédiation locative dans le parc privé intégrant une contribution financière obligatoire de la commune ;
- transfert du contingent communal au préfet pour loger les ménages bénéficiaires du droit au logement opposable (Dalo).

Il est toutefois possible pour les communes d'atténuer les pénalités qui lui sont appliquées en contribuant financièrement au développement du logement social sur leur territoire.

En effet, le prélèvement fiscal peut être minoré :

- des subventions foncières versées aux propriétaires ou maîtres d'ouvrages qui réalisent des opérations de création de logements sociaux ;
- du coût des travaux pour la viabilisation, dépollution ou fouilles archéologiques des terrains ou biens immobiliers affectés ultérieurement à la réalisation de logements sociaux ;
- des moins-values en cas de vente ou de mise à disposition de biens immobiliers destinés à la création de logements sociaux à un prix inférieur à leur valeur réelle ;
- etc.

Ainsi, sur la période 2014-2025, la commune de Horbourg-Wihr a dû s'acquitter de seulement 15 065,47 € de pénalités, alors que le montant cumulé théorique pour cette période s'élève à 659 587,31 €

La réduction des pénalités est dû à la politique volontariste mise en place par les municipalités successives pour promouvoir le logement social. Cette politique s'est concrétisée par divers mécanismes de soutien financier, notamment la mise à disposition de terrains à des conditions financières avantageuses, inférieures au coût du marché, ainsi que l'octroi de subventions pour encourager la construction de logements locatifs sociaux par les organismes HLM.

Il est proposé de poursuivre ces efforts dans le cadre d'un projet de construction mené par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace. Ce projet prévoit la création de 20 logements locatifs sociaux répartis comme suit : 8 logements financés en PLAI*, 6 en PLUS*, 6 en PLS*), situés au 13 rue des Vosges, en attribuant à l'organisme une contribution financière de 2 500 € TTC par logement produit, soit un montant total de 50 000 €.

() PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration, PLUS : Prêt Locatif à Usage Social, PLS : Prêt Locatif Social*

Cette subvention, qui sera versée de manière échelonné sur plusieurs années, devrait permettre à la commune de bénéficier d'une dispense de paiement de pénalités jusqu'en 2030. En contrepartie, la commune disposerait d'un droit de réservation de 20 % des logements produits, soit quatre logements, lui permettant ainsi de désigner prioritairement certains bénéficiaires.

Paraphes : 

Il est à noter que l'opération précitée est inscrite dans le contrat de mixité sociale 2023-2025 qui a été approuvé par le conseil municipal le 13 novembre 2023 (délibération n°DCM2023-48).

De plus, l'attribution de cette subvention est conforme aux critères qui ont été posés par le conseil municipal dans sa délibération n°DCM2023-49 du 13 novembre 2023 portant débat sur les enjeux, la place et la politique en faveur du logement social dans la commune.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et son décret d'application n°2013-670 du 24 juillet 2013 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De contribuer financièrement à l'opération de construction par Pôle Habitat Centre Alsace de 20 logements locatifs sociaux à Horbourg-Wihr, 13 rue des Vosges à Horbourg-Wihr. Cette contribution prend la forme de subvention foncière d'un montant de 2 500 € TTC par logement locatif social créé, soit un montant total de 50 000 € ;
- ❖ D'échelonner le versement de cette subvention sous forme d'acomptes annuels ;
- ❖ De conclure avec Pôle Habitat Centre Alsace les conventions de partenariat et de réservation des logements annexées au présent document ;

CHARGE LE MAIRE

- ❖ De déterminer le montant des acomptes annuels, calculés de façon à compenser les pénalités SRU qui seront appliquées à la commune ;
- ❖ De signer les conventions précitées ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-38 RÉAFFECTATION PARTIELLE DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ PAR COLMAR AGGLOMÉRATION POUR LA PÉRIODE 2023-2026

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

L'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit qu'*"Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Par délibération n°DCM2024-112 du 8 juillet 2024, le conseil municipal a procédé à l'affectation du fonds de concours alloué par Colmar Agglomération au titre de la période 2023-2026, pour un montant global de 553 280 €.

Cette affectation a été entérinée par délibération du conseil communautaire de Colmar Agglomération en date du 3 octobre 2024.

Paraphes : 

Toutefois, les opérations suivantes ayant été différées, il est nécessaire de réaffecter les sommes correspondantes initialement prévues dans ce fonds de concours :

Opération	Coût estimé du projet en € HT	Fonds de concours	%	Autres subventions	%	Reste à charge de la Commune en € HT	%
Travaux de réfection de voirie rue de Mulhouse/rue Césars	225 000,00 €	112 000,00 €	49,78%	- €	0,00%	113 000,00 €	50,22%
Achat de divers outillages pour le service technique	53 871,00 €	26 900,00 €	49,93%	- €	0,00%	26 971,00 €	50,07%
<i>Travaux relatifs à projets en lien avec la transition écologique</i>							
Déplacement des jardins familiaux	41 666,00 €	20 800,00 €	49,92%		0,00%	20 866,00 €	50,08%
TOTAL :	320 537,00 €	159 700,00 €	49,82%	0,00 €	0,00%	160 837,00 €	50,18%

Il est proposé de réaffecter la totalité de la somme de 159 700 euros au programme de travaux de rénovation de l'éclairage public, dont la réalisation est prévue pour les années 2025 et 2026.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Colmar Agglomération du 8 décembre 2022 portant soutien aux communes membres – Fonds de concours 2023-2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-112 du 8 juillet 2024 portant affectation du fonds de concours alloué par Colmar Agglomération pour la période 2023-2026 pour un montant global de 553 280 € ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Colmar Agglomération du 3 octobre 2024 portant attribution du fonds de concours demandé par la commune de Horbourg-Wihr ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ De demander la réaffectation des crédits alloués par Colmar Agglomération à la commune de Horbourg-Wihr au titre du fonds de concours 2023-2026 comme suit :

Opérations soustraites du fonds de concours :

Opération	Coût estimé du projet en € HT	Fonds de concours	%	Autres subventions	%	Reste à charge de la Commune en € HT	%
Travaux de réfection de voirie rue de Mulhouse/rue Césars	225 000,00 €	112 000,00 €	49,78%	- €	0,00%	113 000,00 €	50,22%
Achat de divers outillages pour le service technique	53 871,00 €	26 900,00 €	49,93%	- €	0,00%	26 971,00 €	50,07%
<i>Travaux relatifs à projets en lien avec la transition écologique</i>							
Déplacement des jardins familiaux	41 666,00 €	20 800,00 €	49,92%		0,00%	20 866,00 €	50,08%
TOTAL :	320 537,00 €	159 700,00 €	49,82%	0,00 €	0,00%	160 837,00 €	50,18%

Réaffectation des crédits :

Opération	Coût estimé du projet en € HT	Fonds de concours	%	Autres subventions	%	Reste à charge de la Commune en € HT	%
Travaux de rénovation de l'éclairage public 2025-2026	559 201,00 €	159 700,00 €	28,56%	20 000,00 €	3,58%	379 501,00 €	67,86%

CHARGE

- ❖ Monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

6. POINTS DIVERS**✓ QUESTIONS ORALES (ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL)**

M. Serge HAMM évoque un article paru dans la presse locale, au sujet d'un habitant de la commune qui a été écarté du marché hebdomadaire.

M. le maire répond que son inquiétude est que le marché périclité s'il y a trop de concurrence pour un même type de produits. À ce jour, un maraîcher est déjà présent depuis longtemps et l'arrivée d'un second pourrait avoir pour effet de ne plus générer suffisamment de chiffre d'affaires pour que sa présence soit rentable.

Le service juridique va vérifier si un arrangement est possible afin de concilier les différents intérêts.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 20h45.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Présentation du rapport sur la qualité des comptes de la commune par M. Xavier MENETTE, directeur départemental des finances publique, ainsi que par Mme Lucie DELAVAL, conseillère aux décideurs locaux

1. Désignation du secrétaire de séance**2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2025****3. Communications du Maire**

3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

3.2 - Autres communications

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

NEANT

5. Délibérations

DCM2025-35 – Convention de délégation de service public relative aux activités périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance - Délibération portant sur le choix du délégataire et approuvant le contrat et ses annexes

DCM2025-36 – Modification du temps de travail d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles

DCM2025-37 – Financement d'une opération de construction de logements locatifs sociaux 13 rue des Vosges à Horbourg-Wihr

DCM2025-38 – Réaffectation partielle du fonds de concours alloué par Colmar Agglomération pour la période 2023-2026

6. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

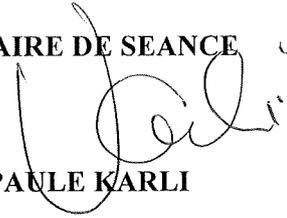
SIGNATURES

LE MAIRE



THIERRY STOEBNER

LA SECRETAIRE DE SEANCE



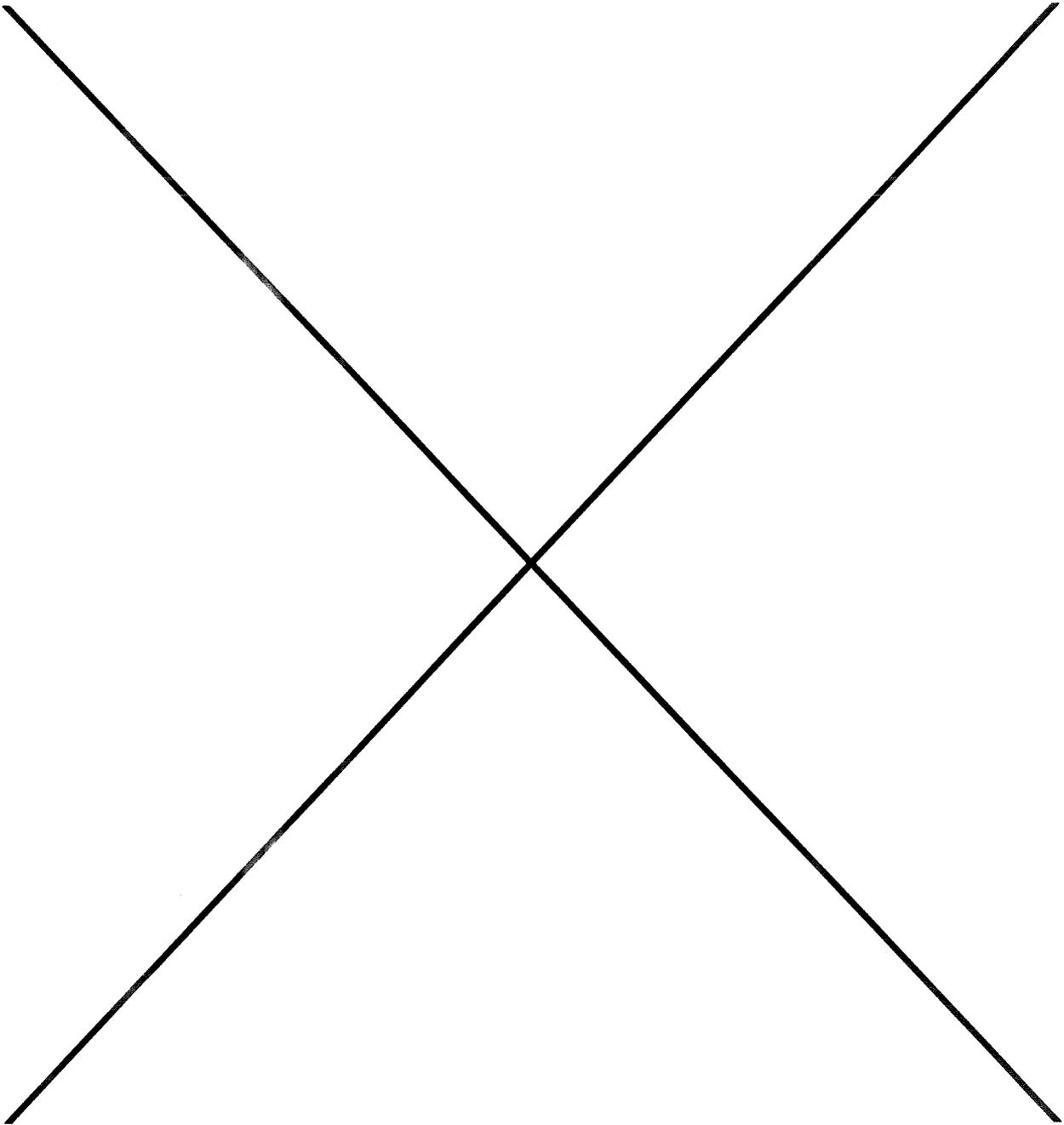
MARIE-PAULE KARLI

15 SEP. 2025

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du

16 SEP. 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le



Paraphes : 